

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

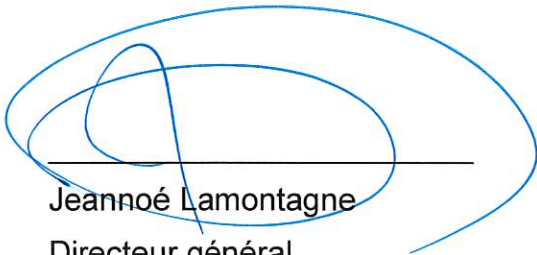
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 461-2022 est de 21;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement 461-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

7 février 2023

Date